

**COMMUNAUTE de COMMUNES SAANE et VIENNE
CONSEIL DU 13 OCTOBRE 2011 – PROCES VERBAL**

Communes	Délégués titulaires				Délégués suppléants				
AMBRUMESNIL	Yvonne LEBOURG	P	F. DEBONNE	P		M. MAZIRE		Y. NEVEU	
AUPPEGARD	Jacques DEPRez	P	D. LAPLACE	E		M. MORIN		H. CHAUSSAY	
AUZOUVILLE S/Saône	Jacky GUERARD	E				C. TROPARDY	P	C. GRINDEL	
AVREMESNIL	J.M. DEPAROIS	P	J. MAUSSION	E		D. CHEVALIER		C. BESNARD	
BACQUEVILLE en Caux	Etienne DELARUE	P	S. MASSE	E	R. BARUBE	E	J.M. ADAM	P	V. SERRE
BIVILLE la RIVIERE	Franck HERICHER	P					L. CHAUVEL		A. LECAVELIER d E
BRACHY	Christophe LEROY	P	A. LOSAY	P			G. VANESLSLANDE		A. LAVISSE
GONNETOT	Charline FRANÇOIS	P					V. VERNEYRE		J. HENNETIER
GREUVILLE	Edouard LHEUREUX	P					G. BLONDEL		C. CANU
GRUCHET ST SIMEON	Jean-Paul MEEGENS	P	J.C. DALLE	E			S. VASSEUR		P. JOURDAIN
GUEURES	Jean-Paul MARET	P	J. AVENEL	E			R. RIDEL		G. LACHELIER
HERMANVILLE	Georges FAUVEL	E					B. LEROY		V. GUERILLON
LAMBERVILLE	Philippe PASQUIER	P					N. LEMOINE		M. MANTEAU
LAMMERVILLE	Alain ADAM	P					B. VARIN		B. DAS
LESTANVILLE	Loïc BOUSSARD	P					F. HENNETIER		E. LHOMME
LONGUEIL	Gérard VARIN	E	Y. CORTES	E			R. DESCHAMPT		D. LEDRAIT
LUNERAY	Martial HAUGUEL	P	G. AUGER	P	F. BONNANCY	E	N. LARDANS		C. VINCENT
OMONVILLE	René HAVARD	P					R. VERGNORY		A. TRIBALLEAU
OUVILLE LA RIVIERE	Jacques THELU	P	J. VARRY	P			C. BENOIT		F. GRAVIER
QUIBERVILLE sur MER	Jean-François BLOC	P	C. AUCLERT	P			J.F. GRENET		H. DANIEL
RAINFREVILLE	Philippe COUVREUR	P					N. ROCHETTE		D. ROBIN
ROYVILLE	Didier FERON	P					C. CLET		A. NOEL
SAANE ST JUST	Denis FAUVEL	P					J.M. RENARD		F. LEVASSEUR
SAINT DENIS D'ACLON	Philippe LEFEBVRE	P					M. DEVERRE		J. LEFEBVRE
SAINT MARDS	Jacques FERRAND	P					M. BOUQUET		G. LAVENAIRE
ST OUEN le MAUGER	Lucette HEDOU	P					P. GOSSE		F. LIMARE
ST PIERRE BÉNOUVILLE	Bernard PADÉ	P					J. HALBOURG		P. DUFILS
SASSETOT le MALGARDÉ	Jacques GUEROUT	P					E. LUCE		D. EVRARD
THIL MANNEVILLE	Michel COQUATRIX	P	P. WALLER	E			A. ADAM		J.M. BRYEUX
TOCQUEVILLE en Caux	Guy NOËL	E					E. LEFORESTIER	P	J. THIFAGNE
VÉNESTANVILLE	Alain DELAUNAY	P					J.P. NOBLESSE		L. BOUDIN

P = Présent E = Excusé

Excusés : Madame AVENEL, Messieurs LAPLACE, GUÉRARD, MAUSSION, MASSE, BARUBÉ, DALLE, FAUVEL Georges, VARIN, CORTÈS, BONNANCY, WALLER et NOËL.

Pouvoir : Monsieur VARIN donne pouvoir à Monsieur HAVARD, M.CORTES donne pouvoir à M.LEFEBVRE

Secrétaire de séance : Monsieur PADÉ est nommé secrétaire de séance

Ajouts à l'ordre du jour :

A l'unanimité, le conseil communautaire décide d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- **ZA de Bacqueville en Caux – Avenant n°1 au marché de travaux portant sur l'assainissement de la ZA**
- **Viabilisation de la parcelle dite n°10**
- **Subvention aux derniers commerces multiservices – Epicerie de Quiberville sur Mer**

Approbation à l'unanimité du procès verbal de la réunion du Conseil communautaire du 30 juin 2011

COMMUNICATION

Recours de Monsieur le Préfet de Région et du Département contre les délibérations en date du 16 novembre 2010 et du 20 décembre 2010 prise par le SIDE E – Recours n°1102305-4

Le 24 août dernier, la Communauté de communes a reçu une copie de la requête présentée par Monsieur le Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime contre la Communauté de communes, portant sur la demande d'annulation de deux délibérations prises par le SIDE E en date des 16 novembre et 20 décembre 2010.

Il est proposé d'attendre le positionnement du juge administratif quant au retrait de ces deux délibérations et quant au recours contre l'arrêté de dissolution du SIDE E, pour ensuite aviser selon la décision du juge.

Syndicat mixte Pays Dieppois Terroir de Caux – Groupe de Travail Grand Paris

En date du 21 septembre 2011, le bureau du syndicat mixte a décidé de se constituer en tant que groupe de travail sur le projet de Grand Paris. Ce groupe de travail a pour mission de faire valoir les positions et les projets des acteurs du territoire auprès du commissariat général pour le développement de la Vallée de la Seine.

Monsieur le Président du Syndicat mixte propose aux collectivités membres de faire part de leur proposition par rapport au projet de Grand Paris, afin de rédiger un projet commun. Pour cela, il est proposé une relecture de la charte du Pays et ainsi de la réactualiser au regard des propositions faites par les collectivités membres du Syndicat mixte.

Toutes les réflexions devront parvenir au Syndicat mixte avant le 15 novembre 2011.

Syndicat mixte Pays Dieppois Terroir de Caux – Débat sur la ligne nouvelle Paris-Normandie

Dans le cadre du débat public portant sur la ligne nouvelle Paris-Normandie qui se tiendra le mardi 15 novembre à Dieppe (de 19h à 22h – salle Paul Eluard – 5 rue Thiers), le Syndicat mixte propose une contribution commune afin de faire valoir au mieux les attentes du territoire. Une première ébauche a été réalisée. Il est demandé aux collectivités membres du Syndicat mixte de faire part de leur positionnement par rapport à cette démarche et de voire amender ladite contribution commune.

Cf. aux documents mis sur la table

Monsieur le Président évoque les points suivants :

✓ ZA de Bacqueville en Caux – Points de situation

Les travaux hydrauliques sont sur le point d'être finis. Les courriers de demande de confirmation d'achat des parcelles de terrains ont été envoyés. L'ensemble des entreprises initialement prévues ont confirmé leur volonté d'acquiescer lesdites parcelles. Il sera procédé aux actes notariés de ventes des terrains.

Par délibération prise ce jour, le prix de vente des terrains sera fixé à 5€ HT. Les frais de clôture et de géomètre sont avancés par la collectivité. Ces frais devront être remboursés par les acquéreurs à la Communauté de communes.

Il est également évoqué qu'une réunion aura lieu avec les membres de la commission Action économique afin de faire un point sur les deux ZA qui sont à Bacqueville en Caux et à Luneray .

Il est précisé que l'ESAT est susceptible de vendre 3 000m² à 4 000m² de terrain se situant à la limite de la ZA de Bacqueville en Caux.

✓ Voirie – Groupement de commandes

Dans le cadre de l'exécution du marché et plus particulièrement du **lot n°1 – enduits superficiels**, l'ensemble des bons de commandes ont été envoyés le 16 septembre 2011. En raison des conditions climatiques, il a été décidé de suspendre l'exécution du marché. Les travaux d'enduits superficiels seront réalisés au printemps 2012.

Concernant le lot n°2 – enrobé à chaud et reprofilage avec enduits superficiels, les bons de commandes seront envoyés après réception des bons de commandes des communes et accord des communes faisant des travaux sur des voiries d'intérêt communautaire.

Il est précisé que les confirmations de travaux portant sur les enrobés à chaud devront être parvenues avant le 17 octobre. Il est précisé qu'aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

✓ Voirie Luneray ZA – Extension de la voie menant à la ZA

Lors de la réunion en date du 23 septembre (en présence de MM. Hauguel, Maret, Devins), il a été évoqué l'extension de la route de la ZA de Luneray vers la RD 27 et l'aménagement du carrefour à créer pour relier ladite route à la RD27.

De la réunion, il a été proposé :

- carrefour : aménagement par le Département
- extension de la route : aménagement par la CCSV
- difficulté de subventionnement par le Département
- proposition d'une déviation de Luneray : faire passer le trafic de la RD 27 vers la route de Brachy en passant par la future route de la ZA de Luneray puis par la rue du Chêne à Rirole. Proposition d'un groupement de commandes avec la commune de Luneray afin de faire les études nécessaires pour procéder aux aménagements des voiries. L'étude porterait d'abord sur un diagnostic et un avant projet. Le but étant d'avoir une base commune dans l'élaboration du projet qui sera porté par la commune de Luneray (déviation) et la CCSV (extension de la route de la ZA).
- par la suite, réalisation de l'étude en vue des travaux d'aménagement.

✓ **Point sur la compétence SPANC**

Il est fait un compte rendu de la formation qui a eu lieu le 29 septembre à Paris sur la prise d'une telle compétence. Il est ainsi rappelé qu'il faut avant tout faire un bilan sur les moyens humains techniques, sur la tarification et autre avant de rendre effectif ce transfert de compétence.

Il est précisé qu'un courrier sera adressé aux syndicats d'eaux et aux communes non membres d'un syndicat un courrier leur demandant des informations complémentaires sur la gestion de la compétence SPANC.

Il est ajouté qu'il y a une possibilité de toucher davantage de subventions du fait que cette compétence est exercée à une échelle plus grande.

Il est précisé qu'il existe aujourd'hui des difficultés à obtenir des subventions pour réhabiliter les installations. En effet, afin d'obtenir des subventions, les financeurs demandent à avoir environ 50 volontaires pour réaliser les travaux et, à la fin, ne retenir qu'environ dix dossiers.

FONCTIONNEMENT DE LA CCSV

Création d'un poste de catégorie B au grade de technicien – technicien de l'environnement - conseiller du tri

En raison de la fin du contrat de droit privé du conseiller du tri, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste de technicien de l'environnement-conseiller du tri.

Les missions du technicien de l'environnement – conseiller du tri seront les suivantes :

- ✓ En matière de communication : sensibiliser l'ensemble de la population à une meilleure gestion des déchets
- ✓ Vérifier le bon déroulement de la collecte des déchets ménagers par le prestataire
- ✓ Assurer la gestion des plateformes des déchets verts
- ✓ Assurer le suivi des tonnages des déchets, des coûts et de l'application des contrats et être force de proposition en vue d'une optimisation,
- ✓ Apporter les connaissances techniques aux projets structurants liés à l'environnement
- ✓ Réflexion et action en matière de sécurité des bâtiments – ACMO

A l'unanimité, le conseil décide :

- de créer, au regard de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un emploi permanent de technicien de l'environnement – conseiller du tri de catégorie B au grade de technicien d'une durée hebdomadaire de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} novembre 2011 ;
- de recruter un agent non titulaire, pour un an à compter du 1^{er} novembre 2011, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de le pourvoir, la rémunération serait alors fixée par référence à l'indice brut 417 indice majoré 371, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tout acte nécessaire
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget général 2011.

✓ **Ordures ménagères :**

Il est souligné que certaines personnes ne respectent pas les jours de ramassage des ordures ménagères et mettent leur poubelle sur la voirie à n'importe quel jour de la semaine. Le problème est que les poubelles restent alors toute la semaine sur la voirie. Il est proposé de munir les habitations de conteneurs.

Il est répondu que ce débat a déjà eu lieu. Le problème est de savoir s'il faut les acheter et les revendre aux habitants qui n'en possèdent pas du fait qu'une partie de la population possède déjà des conteneurs. Il est également évoqué le coût élevé des conteneurs. Il est précisé que les subventions se raréfient.

Il est évoqué que la redevance incitative pourrait remédier à ce problème. En matière de redevance incitative, il est possible de fournir l'ensemble des foyers de conteneurs si la facturation retenue est celle à la levée. Toutefois, il est ajouté que la commission environnement va commencer à travailler sur l'élaboration de la redevance incitative.

Il est par ailleurs posé la question d'un dépôt sauvage de déchets d'amiante sur une commune. Il est demandé si la communauté de communes pourrait supporter le coût de retrait et de traitement de ces déchets.

Il est répondu que si la communauté de communes prend en charge ce type de déchet, il y a un risque d'encourager ces dépôts sauvages.

Contrat saisonnier – Animateur - Jeunesse

Dans le cadre d'une réorganisation interne, il est nécessaire de créer un poste d'animateur. Cet animateur aura pour mission d'organiser et d'assurer la gestion des centres de loisirs ; de renforcer la politique de la petite enfance (activité du mercredi matin, crèche, réseau d'assistantes maternelles) ; de renforcer la politique de la jeunesse (Petit Ciné).

A l'unanimité, le conseil décide :

- de créer un emploi saisonnier d'animateur pour assurer les fonctions d'animateur dont la durée hebdomadaire est fixée à vingt et une (21) heures,
- d'établir un contrat à durée déterminée de six (6) mois, à compter du 7 novembre 2011, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, dont la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 343 indice majoré 324, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit contrat pour une durée de six (6) mois à compter du 1^{er} novembre 2011 à raison de vingt et une (21) heures hebdomadaires de travail,
- d'inscrire les dépenses au budget général 2011

Secrétaire remplacement en mairie – Renouvellement du contrat de Pauline Godefroy

Suite à une demande des communes membres, le Conseil a décidé de procéder à l'embauche d'une secrétaire chargée d'assurer des missions de remplacement dans les mairies des communes membres de la Communauté de communes. Mlle GODEFROY Pauline a été embauchée à compter du 1^{er} juin 2010 en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour une durée de 6 mois. Son contrat a déjà été renouvelé trois fois par période de 6 mois

Ce contrat prenant fin le 30 novembre prochain, à l'unanimité, le conseil décide de reconduire ce contrat dans les mêmes conditions pour une durée de 6 mois (du 1^{er} décembre 2011 au 31 mai 2012) et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents.

Secrétaire de remplacement en mairie - Remboursement de frais de déplacement

Dans le cadre des déplacements de la personne chargée de remplacement au sein des mairies des communes membres, cette dernière utilise son véhicule personnel. Les frais de déplacement n'étaient pas prévus dans les contrats de mise à disposition de cet agent.

A l'unanimité, le conseil décide :

- d'accepter le principe du remboursement des frais kilométriques de l'agent chargé des remplacements en mairie ;
- d'accepter que le remboursement des frais kilométriques aura lieu dès lors que la distance entre le lieu de l'habitation de l'agent et le lieu de la mairie dans laquelle l'agent doit procéder à un remplacement est supérieur à la distance entre le lieu de l'habitation de l'agent et le lieu de travail initial qu'est la maison de l'intercommunalité située à Bacqueville en Caux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires ;
- d'inscrire les dépenses et recettes au budget principal 2011.

Il est indiqué par la suite la masse salariale des employés de la collectivité et des augmentations de salaires.

Il sera fourni un organigramme de la structure.

CNFPT – Cotisation 2012 – Taux de cotisation

Dans le cadre de la dernière loi de finance modificative, il est prévu de diminuer la cotisation des collectivités. Cette mesure sera effective à compter du 1^{er} janvier 2012. La baisse serait de 0,1% sur les cotisations. Cette diminution correspondrait à 33,8 millions d'euros. Ceci représenterait, pour les collectivités, une baisse de 10% sur cette cotisation.

Le CNFPT s'engage à réaliser des économies sur les dépenses de gestion de l'établissement. Toutefois, afin de prévoir cette diminution de recettes, tout en conservant un large choix de formations, le CNFPT envisage de faire payer certaines formations et de ne plus procéder au remboursement des frais de déplacement des participants. Ceci serait un surcoût pour les collectivités.

A l'unanimité, le conseil décide de demander que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre national de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Réforme des collectivités territoriales
--

SCDI – Positionnement des communautés de communes voisines

Par courrier en date du 7 septembre 2011 et envoyé à l'ensemble des présidents des collectivités membres du Syndicat mixte Pays Dieppois Terroir de Caux, la Communauté de communes Petit Caux a fait part de son opposition, pour le moment, au projet de fusion prévu par le schéma du Préfet. Le Président, Monsieur Joffroy, propose la solution suivante : à savoir que soient menées des actions à l'échelle du territoire « Pays Dieppois ». Il est proposé de donner certaines compétences au syndicat mixte Pays Dieppois Terroir de Caux afin que les EPCI commencent à travailler ensemble. Puis, ultérieurement, la question d'un rapprochement des EPCI devra faire l'objet d'un débat. Monsieur Joffroy propose de fixer une réunion avec l'ensemble des Présidents des collectivités membres du syndicat.

En réponse, Monsieur Jouan, par courrier en date du 12 septembre 2011, propose d'attendre le redécoupage du Préfet avant de mettre en place une réunion sur ce sujet.

Transfert de pouvoirs de police spéciale du Maire au profit du Président d'EPCI

L'article L5211-9-9 du CGCT dans sa rédaction initiale prévoyait un exercice conjoint des pouvoirs de police spéciale en matière d'assainissement, d'élimination des déchets ménagers, de la réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage, de sécurité des manifestations culturelles et sportives organisées dans des établissements communautaires.

En effet, si l'EPCI était doté d'une ou de plusieurs de ces compétences, le Président et le/les maires des communes concernées pouvait(ent) cosigné(s) les arrêtés de polices. Cette procédure reposait sur une démarche volontaire.

La loi du 16 décembre 2010 portant sur la réforme des collectivités territoriales a pour objectif de simplifier et de favoriser les transferts de pouvoirs de police spéciale du maire.

En effet, la loi prévoit à partir du 1^{er} décembre 2011 un transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire en matière d'assainissement, d'élimination des déchets ménagers et de la réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage ; ceci à la condition que l'EPCI soit doté de ces compétences.

Le principe consiste que, si le maire d'une commune membre d'un EPCI ne fait pas part de manière express de son refus avant le 1^{er} décembre 2011, ces pouvoirs de police spéciale sont automatiquement transférés. Ainsi, tout maire qui n'aura pas manifesté son opposition dans les délais, se verra transférer ses pouvoirs de police spéciale des matières concernées au président de l'EPCI. De ce fait, à compter du 1^{er} décembre 2011, il est possible qu'un Président d'un EPCI puisse exercer ces pouvoirs de police spéciale que sur une partie du territoire, selon les réponses apportées par les maires.

Puis ensuite, la loi prévoit un régime de droit commun de transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire (en matière d'assainissement, d'élimination des déchets ménagers, de la réalisation d'aires d'accueil des gens du voyage) à chaque élection du président de l'EPCI. Cependant, dans un délai de 6 mois suivant l'élection du Président, un ou plusieurs maires pourront refuser expressément ce transfert. De même, dans le même délai et à condition qu'au moins un maire fasse part de son refus, le Président de l'EPCI pourra refuser que ces pouvoirs de police spéciale lui soient transférés.

En ce qui concerne les pouvoirs de police en matière de sécurité des manifestations culturelles et sportives organisées dans des établissements communautaires, ce transfert est facultatif.

En l'espèce, la Communauté de communes Saône et Vienne est compétente en matière d'élimination des déchets ménagers. Ainsi, après le 1^{er} décembre 2011, le Président exercera le pouvoir de police spéciale en matière d'élimination des déchets ménagers dans les communes pour lesquelles le maire n'aura pas expressément fait part de son refus. Puis lors des prochaines élections, le régime de droit commun prévu par la loi du 16 décembre 2010 s'appliquera.

Après en avoir débattu, il a été convenu que ne soit pas procédé le transfert de ce pouvoir de police spéciale à Monsieur le Président de l'EPCI. Pour cela, il sera transmis aux maires des communes membres un projet d'arrêté qui sera laissé à leurs appréciations..

Commission intercommunale des impôts directs - CIID
--

Création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Le Président expose au conseil communautaire que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

La délibération instituant la commission :

- est à prendre, à la majorité simple, à partir du 1^{er} octobre et jusqu'au 31 décembre 2011, pour que la commission exerce ses compétences à compter du 1^{er} avril 2012,
- doit être notifiée à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux, au plus tard le 15 janvier 2012.

Il précise que :

- cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :
 - participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
 - donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.
- L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :
 - de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
 - de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).
- Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :
 - être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
 - avoir 25 ans au moins,
 - jouir de leurs droits civils,
 - être familiarisées avec les circonstances locales,
 - posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
 - être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.
- La condition prévue au 2^{ème} alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission,
- La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :
 - 10 commissaires titulaires,
 - 10 commissaires suppléants.
- La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

A l'unanimité, le conseil décide :

- **de créer, à compter du 1er avril 2012, une commission intercommunale des impôts directs,**
- **de consulter les communes membres afin de recueillir leurs propositions quant à la liste des membres de la CIID.**

Il est proposé aux communes membres de fournir une liste de noms de personnes susceptibles de participer à cette commission.

COMMISSION ACTION ECONOMIQUE

ZA de Bacqueville en Caux – Marché de maîtrise d'œuvre - Viabilisation de la parcelle dite n°10

Dans le cadre de la délivrance du permis d'aménager, il a été constaté que la parcelle dite n°10 ne faisait pas l'objet du permis d'aménager. De ce fait, il est nécessaire de passer un nouveau marché de maîtrise d'œuvre pour procéder à la viabilisation et à l'accessibilité de la présente parcelle pour ensuite procéder à la commercialisation de la dite parcelle de terrain.

En raison des difficultés rencontrées par le premier maître d'œuvre et ensuite du fait de sa liquidation judiciaire, l'entreprise INGETEC a repris l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement de la ZA. Aussi, du fait de la bonne connaissance du dossier et au regard de la complexité d'exécution du précédent marché par le prestataire défaillant, il a été convenu de procéder à un marché complémentaire, en application de l'article 35 du Code des marchés publics, avec l'entreprise INGETEC.

A l'unanimité, le conseil décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre portant sur la viabilisation et l'accessibilité de la parcelle n°10 de la ZA de Bacqueville en Caux, en application de l'article 35 du Code des marchés publics, avec l'entreprise INGETEC pour un montant de 9 670,00€ HT soit 11 565,32€ TTC,
- d'autoriser Monsieur le Président à présenter des demandes de subvention auprès de tout organisme,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes subséquents au dit marché,
- d'inscrire les sommes au budget annexe ZA Bacqueville en Caux 2011.

ZA de Bacqueville en Caux – Avenant n°1 au marché de travaux portant sur l'assainissement de la ZA - Viabilisation de la parcelle dite n°10

Dans le cadre de la délivrance du permis d'aménager, il a été constaté que la parcelle dite n°10 ne faisait pas l'objet du permis d'aménager. De ce fait, il est nécessaire de procéder également à des travaux d'assainissement, de voirie, d'hydraulique, de terrassement, en vue de sa commercialisation future.

Par ailleurs, l'entreprise EUROVIA travaille actuellement sur la ZA, dans le cadre du marché CCSV n°2011/05. Les travaux portent sur les derniers aménagements à réaliser sur la ZA (travaux de voirie, de terrassement, d'hydraulicité,...).

A l'unanimité, le conseil décide :

- de valider le montant de l'avenant n°1 au marché :

Nature de l'avenant	Montant en € HT	Montant en € TTC
Non pose de la cuve incendie	- 21 810,92	- 26 085,86
Viabilisation - parcelle dite n°10	+ 58 725,79	+ 70 235,58
Total de l'avenant	36 914,48	44 149,72
Montant initial du marché	196 965,31	235 570,51
Montant du marché +avenant	233 879,79	279 720,23

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché de travaux portant sur l'assainissement de la ZA de Bacqueville en Caux pour un montant de 36 914,48€ HT, soit 44 149,72€ TTC,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes subséquents au dit avenant,
- d'inscrire les sommes au budget annexe ZA Bacqueville en Caux 2011.

ZA de Bacqueville –Prix de vente soumis à TVA

Par délibération en date du 23 septembre 2010, il a été décidé de vendre le terrain aux entreprises retenues à 5€ le mètre carré. En raison, de la loi de finances rectificatives pour 2010 n°2010-237 du 9 mars 2010, les collectivités exerçant une activité en dehors de leurs prérogatives de puissances publiques et qui correspondent à la définition des opérations imposables (exemple : aménagement d'une zone) sont assujettis à la TVA.

Ainsi, dans le cadre de ces ventes, intervenant après le 11 mars 2010, la communauté de communes est assujettie à la TVA.

A l'unanimité, le conseil décide :

- d'annuler et remplacer la délibération du 23 septembre 2010 quant au prix de vente ;
- de céder les parcelles de terrains aux intéressés visés dans la délibération du 23 septembre, à 5 € HT hors frais de notaire. Les frais de géomètre et de clôture seront avancés par la Communauté de communes, rétrocédés et remboursés par les acquéreurs;
- de ne pas appliquer cette disposition à Monsieur Petit du fait de la vente réalisée antérieurement ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe ZA Bacqueville 2011.

ZA de Luneray –Prix de vente soumis à TVA

Par délibération en date du 30 juin 2011, il a été décidé de céder une partie du terrain de la ZA de Luneray à l'entreprise Neveu pour un prix de 5€ le mètre carré. En raison, de la loi de finances rectificatives pour 2010 n°2010-237 du 9 mars 2010, les collectivités exerçant une activité en dehors de leurs prérogatives de puissances publiques et qui correspondent à la définition des opérations imposables (exemple : aménagement d'une zone) sont assujettis à la TVA.

Ainsi, dans le cadre de ces ventes, intervenant après le 11 mars 2010, la communauté de communes est assujettie à la TVA.

A l'unanimité, le conseil décide :

- d'annuler et remplacer la délibération du 30 juin 2011 quant au prix de vente ;
- de céder la parcelle de terrain définie par la délibération du 30 juin 2011 à l'entreprise NEVEU, à 5 € HT hors frais de notaire;
- de prendre en charge les éventuels frais de fouilles archéologiques et d'implantation de bouches à incendie sur la dite parcelle ;
- d'inscrire les recettes au budget annexe ZA Luneray 2011.

COMMISSION HABITAT

Subvention rénovation de résidences principales destinées au marché locatif

La commune de Bacqueville en Caux souhaite rénover les logements dans lesquels se trouvait la gendarmerie. Les travaux portent sur l'isolation, la plomberie, l'électricité. Le montant estimatif de ces travaux est de 6 286,09€ HT. La subvention maximale est fixée à 315€.

A l'unanimité, le conseil décide :

- d'attribuer dans le cadre de la rénovation de résidences principales destinées au marché locatif une subvention de 315€ à la mairie de Bacqueville en Caux pour les travaux dans les logements accueillant auparavant la gendarmerie ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution de ladite subvention avec la mairie de Bacqueville en Caux et de signer l'ensemble des documents nécessaires ;
- d'inscrire les dépenses au budget principal 2011.

COMMISSION TOURISME – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Subvention aux derniers commerces multiservices – Epicerie de Quiberville sur Mer

Mme Renoult, gérante de l'épicerie « Renoult », sollicite auprès de la Communauté de communes Saône et Vienne une subvention dans le cadre du dispositif d'aide aux derniers commerces multiservices, afin de financer des travaux de modernisation des locaux de l'épicerie.

L'épicerie propose en activité annexe : tabac, café, essence et essence pour les bateaux. L'activité de Mme Renoult est sur deux sites : bourg et au bord de la plage de Quiberville sur Mer. Aucune autre épicerie ne se situe sur la commune, à l'exception d'hôtels, restaurants et activités ouvertes pendant la période estivale.

Les travaux envisagés :

Nature des travaux	Montant des travaux en € HT
Fourniture et mise en service d'une vitrine réfrigérée – Installation d'un rideau de nuit	5 155,00
Mise aux normes électriques, réagrèage, carrelage, faux plafond, doublage des murs, plomberie, peinture, béton,...	26 109,00
Total	29 659,00

Montant plancher des travaux éligibles : 10 000,00€

Montant maximum des travaux éligibles : 75 000,00€

Taux de subvention : 30% soit 8 897,70€

Montant maximum de la subvention : 5 000,00€

Montant du chiffre d'affaire : inférieur à 1M €

Montant de la subvention de la Communauté de communes : 5 000,00€

A l'unanimité, le conseil décide :

- de valider le dossier de Madame Renoult,
- de valider le montant de la subvention s'élevant à 5 000,00€
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'octroi de ladite subvention
- d'inscrire les dépenses au budget général 2011.

COMMISSION ENVIRONNEMENT

Construction de la Déchetterie à Gueures – Demande de subvention

Dans le cadre de la construction de la déchetterie à Gueures, le projet peut recevoir des subventions des différents organismes tels que le Département, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, le FEDER ou le FEADER. Toutefois, il est possible de commencer de préparer les demandes de subvention avant que les travaux de construction et autres soient commencés.

A l'unanimité, le conseil décide :

- d'inscrire les sommes au budget portant sur la construction et l'aménagement de la déchetterie se situant sur la commune de Gueures,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes demandes de subventions auprès du Département, de l'Agence de l'Eau, de l'ADEME, du FEDER ou du FEADER, ainsi que tout autre organisme,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires.

COMMISSION TOURISME – AMENAGEMENT DE L'ESPACE
--

Marché de travaux portant sur la construction de l'office de tourisme à Quiberville sur Mer – Avenants

Dans le cadre de la construction de l'office de tourisme sur la commune de Quiberville sur Mer, il est apparu nécessaire de passer des avenants afin de prendre en compte des prestations supplémentaires.

A l'unanimité, le conseil décide :

- d'accepter les avenants suivants avec les prestataires désignés ci-dessous :

N° lot - titulaire	N° avenant	Montant de l'avenant en € HT	% de l'avenant
Lot 4 –couverture - MAZIRE	1	1 144,60	0,49
Lot 5 – Menuiserie extérieure, métallerie – BURAY ET FILS	1	885,00	0,38
Lot 7 – électricité, chauffage, ventilation – SERVICELEC	1	2 524,14	1,09
Total en % des avenants			1,96
Montant total des avenants en € HT			4 553,74
Montant total initial du marché en € HT			231 479,52
Montant total du marché avec avenant en € HT			236 033,26

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes subséquents aux dits avenants,
- d'inscrire les sommes au budget général 2011.

COMMISSION CULTURE

Ludisports 2011-2012

Chaque année le Département propose aux EPCI de mettre en place le Ludisports. Depuis plusieurs années, la Communauté de communes met en place cette activité.

A l'unanimité, le conseil décide :

- de reconduire l'action Ludisports pour l'année scolaire 2011-2012
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes subséquents à cette action

Bons loisirs pour les enfants du CM2 – 2011

Depuis septembre 2009, la Communauté de communes renforce son action en faveur des jeunes du territoire ainsi que du tissu associatif local en facilitant l'accès aux loisirs de proximité. Il s'agit de favoriser l'accueil des jeunes dans les structures associatives en pratiquant une réduction sur les cotisations ainsi que d'aider les associations.

Le principe consiste à offrir un bon-loisirs de 15 € aux enfants du territoire scolarisés en CM2 jusqu'en juin 2011. Chaque enfant résidant sur le territoire, titulaire de ce bon-loisirs, le remettra à l'association ou à un club du territoire pour pratiquer une activité culturelle, artistique ou sportive. Il bénéficiera d'une réduction immédiate de 10 € lors de son inscription. Puis les associations du territoire retourneront auprès des services de la Communauté de Communes l'ensemble des bons reçus à l'issue des inscriptions et se verront remettre une subvention à hauteur de 15 € par bon.

A l'unanimité, le conseil décide :

- **de reconduire, pour l'année 2011, l'opération bons loisirs pour les enfants scolarisés en CM2 jusqu'en juin 2011 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires,**
- **d'inscrire les dépenses au budget général 2011**

Bons loisirs chantiers jeunes bénévoles – 2011

Lors des vacances de juillet 2011, deux (2) sessions de chantiers ont été organisées. Douze (12) jeunes ont participé à cette action et un bon loisir d'une valeur de 50 € leur est attribué.

A l'unanimité, le conseil décide de valider la liste des jeunes qui ont participé aux chantiers jeunes et percevront la somme de 50 € :

- **Catel Arnaud habitant à Gueures**
- **Langlois Antonin habitant à Bacqueville en Caux**
- **Héluin Pierre habitant à Pierreville**
- **Bourgain Baptiste habitant à Auppegard**
- **Lenormand Charlotte habitant à Omonville**
- **His Cindy habitant à Bacqueville en Caux**
- **Delamotte Louis habitant à Omonville**
- **Ferrari Clémence habitant à Bacqueville en Caux**
- **Dellaleau Corentin habitant à Bacqueville en Caux**
- **Feray Florentin habitant à Bacqueville en Caux**
- **Levasseur Benoit habitant à Tocqueville en Caux**
- **Carpentier Lucas habitant à Bacqueville en Caux**

Balade du Patrimoine du 18 septembre 2011 :

Dans le cadre de la Balade du Patrimoine organisée en partenariat avec le vélo club de Luneray et l'association BCL rando, quatre (4) boucles dont deux à vélos et deux à pied se sont produites sur les 31 communes du territoire.

A l'unanimité, le conseil décide d' :

- **octroyer une subvention d'un montant de 500 € au vélo club de Luneray pour sa contribution dans l'organisation de la Balade touristique,**
- **octroyer une subvention d'un montant de 500 € à l'association BCL Rando pour sa contribution dans l'organisation de la Balade touristique,**
- **autoriser Monsieur le Président à signer tous documents,**
- **inscrire les sommes au budget général 2011**

Convention Locale d'Education Artistique et Culturelle (CLEAC)- 2011/2012

Avec le soutien financier de la DRAC et l'Inspection Académique, trois (3) ateliers artistiques vont être proposés aux écoles du territoire de la Communauté de Communes. Ces ateliers se dérouleront lors de l'année scolaire 2011-2012. Prochainement, une convention sera signée par l'ensemble des partenaires dans laquelle seront précisées les modalités financières. Le Relais, centre de recherche théâtrale, situé au Catelier, assurera la gestion administrative et financière du projet.

A l'unanimité, le conseil décide :

- **d'octroyer une subvention de 3 000 € au Relais du Catelier;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires ;**
- **d'inscrire les sommes au budget général 2011.**

Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2011-2014

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a pris fin le 31 décembre 2010. Afin de signer le prochain contrat, un bilan et une évaluation des actions doivent être réalisés. Pour évaluer les besoins du territoire en matière de petite enfance, un diagnostic réalisé par un organisme extérieur est demandé par la CAF et subventionné à hauteur de 40 à 60 %.

A l'unanimité, le conseil décide :

- de reconduire le CEJ pour la période 2011-2014
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché portant sur le diagnostic d'un montant de 8 500€ HT, soit 10 166€ TTC avec l'entreprise Helicade
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux demandes des subventions auprès de la CAF et de tout autre organisme
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires
- d'inscrire les sommes au budget général 2011

COMMISSION TRAVAUX

Marché maîtrise d'œuvre portant sur la rénovation du bâtiment communautaire – toiture, menuiserie et intérieur du bâtiment

Lors du dernier conseil, il a été décidé de réaliser des travaux portant sur la toiture et les menuiseries du bâtiment intercommunautaire et ainsi de lancer une consultation pour retenir un maître d'œuvre. Toutefois, il est apparu opportun de réaliser également l'aménagement de l'intérieur et l'accessibilité du bâtiment avec le même maître d'œuvre afin d'assurer une continuité dans les travaux à réaliser.

A l'unanimité, le conseil décide :

- d'annuler et remplacer la délibération prise le 30 juin 2011 par la suivante;
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation relative au marché de maîtrise d'œuvre portant sur la réfection complète de la toiture, sur le remplacement des menuiseries, sur l'aménagement de l'intérieur, et sur l'accessibilité du bâtiment intercommunal;
- d'autoriser Monsieur le Président à retenir l'offre économiquement la plus avantageuse et de signer le dit marché dans la limite de 82 000,00€ HT;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes subséquents au présent marché ;
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer tout dossier de demande de subvention ;
- d'inscrire la dépense au budget général 2011.

DEMANDE DE PRISE DE PAROLE

Sur demande de Monsieur le Maire de Tocqueville en Caux en début de séance, Monsieur le Président lui donne la parole afin d'aborder le projet du SMITVAD concernant le centre d'enfouissement de Brametot. En suit un débat.

COMMISSION FINANCES

Budget annexe ZA Bacqueville en Caux – Décision modificative

A l'unanimité, le conseil décide de :

- valider les décisions modificatives suivantes :
 - o compte 16 (emprunt– investissement) : + 46 586,00 € HT
 - o compte 71355 (variation terrains aménagés - fonctionnement) : +46 586,00 € HT
- valider les décisions modificatives suivantes :
 - o compte 3555 (terrains aménagés– investissement) : +46 586,00 € HT
 - o compte 605 (travaux - fonctionnement) : +46 586,00 € HT

Budget OM – Décision modificative

Suite à une première délibération modificative prise le 30 juin 2011, il est apparu nécessaire de reporter ces sommes sur un autre compte.

A l'unanimité, le conseil décide :

- d'annuler et remplacer la précédente délibération prise le 30 juin 2011, par la présente délibération
- de valider les décisions modificatives suivantes :
 - compte 022 (valeur comptable composteur – fonctionnement) : - 1 583 €
 - compte 678 (autres charges exceptionnelles - fonctionnement) : +1 583 €

Budget général – Décision modificative

A l'unanimité, le conseil décide de valider les décisions modificatives suivantes :

- compte 2313 (travaux d'aménagement - CCSV - Investissement) : - 100 000 €
- compte 2031 (maîtrise d'œuvre - CCSV– Investissement) : +100 000 €

Budget général – Décision modificative

A l'unanimité, le conseil décide de valider les décisions modificatives suivantes :

- compte 2131 (travaux – déchetterie - Investissement) : - 51 000 €
- compte 204141 (fonds de concours – caserne de Luneray – Investissement) : +51 000 €

Budget général – Décision modificative

Il s'agit de prévoir les fonds nécessaires pour la réalisation du diagnostic du contrat enfance jeunesse.

A l'unanimité, le conseil décide de valider les décisions modificatives suivantes :

- compte 022 (dépenses imprévues - fonctionnement) : - 10 500 €
- compte 617 (Etudes et recherches – fonctionnement) : +10 500 €

Emprunt – Proposition

Au regard de la conjoncture économique et des nouvelles réglementations internationales (les banques ne peuvent emprunter que si elles disposent des fonds en trésorerie). Les banques ne font aucune proposition, en attendant la position du Gouvernement sur cette situation.

M. le Vice-président en charge des finances évoque les différents contrats de prêts proposés par les organismes bancaires. Il paraît souhaitable d'attendre le début d'année afin de demander de nouvelles propositions.

QUESTIONS DIVERSES
Transport scolaire – Financement de la partie non prise en charge par le Département

Le Département a décidé d'élever la partie du coût de financement du transport scolaire non prise en charge par lui. La charge supplémentaire passe donc à 130€ pour les transports des élèves vers les collèges et à 60€ pour le transport des élèves vers les écoles primaires.

Les SIVOS et les communes non membres d'un SIVOS sur le territoire de la Communauté de communes se sont posés la question du financement de ce coût non pris en charge par le Département.

Positionnement des SIVOS et des communes non membres d'un SIVOS:

Nom du SIVOS	Communes concernées SIVOS	Modalités financières
Le transport vers les écoles primaires		
Val de Saône	Saône Saint Just	Prise en charge de la totalité du coût supplémentaire par le syndicat
SIVOS des 5 villages	Auzouville s/Saône ; Lestanville ; St Pierre Bénouville ; St Ouen le Mauger ; Royville	15€/élève à la charge des familles
SIVOS Ouville la Rivière	Ambrumesnil ; Ouville la Rivière ; Saint Denis d'Aclon	Pas encore de réunion syndicale - Proposition de prendre en charge la totalité (comme ce qui a été fait précédemment)

SIVOS des 4 Vents	Omonville	Les communes membres du SIVOS et la Communauté de communes Varennes et Scie ont pris en charge 6€/élève en raison de cette nouvelle augmentation. Au total, la prise en charge est de 36€/élève. Omonville : en plus, prise en charge de 50% des sommes restant à la charge de la famille.
SIVOS L.Q.SA.SM	Longueil ; Quiberville sur Mer	Pas encore de réunion syndicale. Attente du positionnement des autres communes membres de la Communauté de communes afin d'harmoniser le taux de prise en charge
Le transport vers les collèges et lycées		
Bacqueville en Caux	Bacqueville en Caux ; Biville la Rivière ; Hermanville ; Lamberville ; Lammerville ; Rainfreville	Collège : 50€ par le SIVOS et 80€ à la charge des familles Commune de Bacqueville applique la même formule pour les lycéens
Omonville		prise en charge de 50% des sommes restant à la charge de la famille.
Avremesnil		Pas de participation à ce surcoût
SIVOS de Luneray		Pas encore délibéré – Attente du positionnement des communes membres du SIVOS avant de prendre une décision – Eventualité : prise en charge entre 40 à 50% du coût supplémentaire

SMITVAD

Monsieur le Président rappelle qu'il y aura une réunion du SMITVAD le 20 octobre 2011 et l'importance d'y aller.

Poste – Ouville la Rivière – Réduction des horaires

Monsieur le Maire d'Ouville la Rivière évoque le fait que La Poste lui a fait part de son intention de réduire les horaires du bureau de Poste se situant sur sa commune. Il demande le soutien des communes de la Basse Saône et de l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes contre ce projet.

Prochaine réunion du conseil et du bureau

Date du prochain bureau : lundi 5 décembre 2011

Date du prochain conseil communautaire : jeudi 15 décembre 2011 à 18h00 à Ouville la Rivière.

La Séance est levée à 20h45.